



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants
DPE CAT

Affaire suivie par :
Magali GUIRAUD
Tél : 04 67 91 50 21
Mél : magali.guiraud@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le **- 7 DEC. 2021**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

à

Madame et Messieurs les directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré
Madame et Messieurs les présidents d'université
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de
service
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
- pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale de l'enseignement technologique
- pour information

Circulaire DPE-2021-n° *MZ*

Objet : Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des **personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale** relevant du ministère de l'éducation nationale

Réf : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité - B.O.E.N. spécial n°6 du 28/10/2021 et note de service du 15/11/2021 - B.O.E.N. n°45 du 02/12/2021.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité et la note de service ministérielle citée en référence fixent les conditions dans lesquelles sont déposées et instruites, pour la rentrée scolaire 2022, les candidatures à un détachement de fonctionnaires de catégorie A dans un corps de personnels enseignants, de personnels d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale. Les personnels souhaitant déposer leur candidature sont invités à se reporter aux dispositions de ces documents.

1 - Conditions de recrutement

Les demandes de détachement sont prises en compte au regard des besoins académiques.
La procédure d'examen des candidatures permet de vérifier que les candidats présentent, outre les conditions réglementaires requises, les garanties suffisantes en termes de formation initiale et continue et une réflexion mûrie

sur leur projet d'évolution professionnelle. Un projet mûri se caractérise par une forte motivation et une bonne connaissance des compétences attendues. A cet effet, les candidats veillent à expliciter dans leur dossier (et en particulier dans leur lettre de motivation) leur parcours de formation et les démarches entreprises destinées à l'actualisation de leurs compétences et connaissances disciplinaires, leur parcours professionnel, les acquis de l'expérience et leur motivation.

1-1 Les conditions de diplômes

Les candidats au détachement doivent être titulaires des diplômes et qualifications énoncés en annexe 1, au 1^{er} septembre 2022.

Les diplômes obtenus à l'étranger devront avoir fait l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par le département de reconnaissance des diplômes de France éducation international (FEI). La procédure à suivre pour obtenir cette attestation est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.france-education-international.fr>.

1-2 La situation administrative

Les corps d'accueil et d'origine doivent être d'une part de catégorie A et d'autre part de niveau comparable, le niveau de comparabilité s'appréciant au regard des conditions de recrutement dans le corps, notamment des titres et diplômes requis, ou du niveau des missions définies par les statuts particuliers.

Les agents en position de détachement ou de disponibilité peuvent se porter candidats mais devront être réintégré dans leur corps d'origine au 01/09/2022 avant de pouvoir être détachés vers le corps d'accueil.

Les candidats appartenant à un corps enseignant, d'éducation ou de psychologue du MENJS doivent avoir une ancienneté de 5 ans dans leurs fonctions avant tout changement de corps par la voie du détachement.

2 - Candidature

Les candidats adressent leur dossier de candidature revêtu du visa de leur supérieur hiérarchique (voir annexe 2) au rectorat de l'académie (ou des académies) dans laquelle (lesquelles) ils souhaitent être accueillis en détachement (deux académies au maximum). Les candidats y expriment des vœux concernant le corps d'accueil souhaité et la discipline/l'option/la spécialité choisies.

Pour l'académie de Montpellier, les dossiers de candidature sont à transmettre à la DPE avant le **18 février 2022**, de préférence par voie dématérialisée (1 seul fichier) à l'adresse suivante : magali.guiraud@ac-montpellier.fr en mettant en copie le secrétariat de la DPE : ce.recddpe@ac-montpellier.fr

A défaut, par voie postale à l'adresse suivante :

Rectorat de Montpellier
DPE- CAT
A l'attention de Magali GUIRAUD
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier Cedex2

Les dossiers reçus après le 18 février 2022 ne seront pas examinés. Les candidats doivent donc prévoir le délai d'acheminement par voie hiérarchique ainsi que la fermeture éventuelle des établissements et services durant les vacances scolaires (candidats professeurs des écoles notamment).

*NB : les candidats à un détachement vers le corps des **professeurs des écoles** doivent transmettre leur dossier à la DSDEN (ou aux DSDEN) du département (ou des départements) d'accueil par voie hiérarchique. Il leur appartient de prendre contact avec les services départementaux de gestion des enseignants du 1^{er} degré afin de connaître les modalités et le calendrier de dépôt des candidatures.*

Après étude des conditions administratives du candidat, l'avis des corps d'inspection du corps/discipline d'accueil sera recueilli par l'intermédiaire de l'application PEGASE. Les candidats pourront être contactés pour un entretien durant cette phase d'étude pédagogique du dossier.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable au niveau académique sont transmis au ministère pour décision.

A toutes les étapes, les candidats sont informés de la suite donnée à leur demande par courriel, à l'adresse personnelle renseignée sur le dossier de candidature. Les résultats sont communiqués à partir du 1er juin 2022.

3 - Déroulement de l'accueil en détachement

Le fonctionnaire en position de détachement bénéficie du principe dit de la double carrière (cf. lignes directrices de gestion).

Durant la première année de détachement, il est affecté à titre provisoire, en fonction des besoins du service, sur tout poste au sein de l'académie. Ces postes ne font pas l'objet d'une publication et, sauf demande contraire, l'affectation est étudiée au plus près de l'adresse personnelle mentionnée sur le dossier de candidature.

Les personnels détachés bénéficient durant cette première année d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

Cas particulier : affectation dans l'enseignement supérieur

Les candidats au détachement pour un accueil dans un établissement d'enseignement supérieur adressent leur demande de détachement au rectorat de l'académie duquel dépend cet établissement. Leur affectation ne peut être prononcée qu'après acceptation du détachement par le ministre. Compte tenu du calendrier spécifique de publication des postes proposés dans les établissements de l'enseignement supérieur, les candidats sont invités à consulter la note de service du 30 juin 2021 relative aux emplois et à la procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur.

Le détachement peut être interrompu (retour dans l'ancien corps) à tout moment à la demande de l'agent ou d'une des 2 administrations. A la fin de chaque année de détachement, la situation de l'agent est étudiée pour la rentrée suivante : prolongation du détachement, intégration dans le nouveau corps ou retour dans l'ancien corps.

Les agents accueillis en détachement **ne sont pas autorisés à participer aux mouvements des titulaires durant leur période de détachement**. Ils participeront obligatoirement aux opérations du mouvement intra académique lors de leur intégration.

Je vous remercie de bien vouloir porter cette information à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation
la secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Alma LOPES

Annexe 1 : conditions de diplômes

		Corps d'origine	
		Personnels enseignants, d'éducation et PsyEN titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports)	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)
Corps d'accueil	Professeur des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Professeur agrégé	Accès au corps impossible par la voie du détachement	Master 2 ou équivalent Accès au corps des professeurs agrégés, discipline EPS : Master 2 ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021
	Professeur certifié	Licence ou équivalent	Master 2 ou équivalent
	Professeur de lycée professionnel (PLP)	Enseignement général : Licence ou équivalent Spécialités professionnelles : Diplôme de niveau 5 (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline ou Diplôme de niveau 4 (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4	Enseignement général : Master 2 ou équivalent Spécialités professionnelles : Diplôme de niveau 5 (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline ou Diplôme de niveau 4 (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4
	Professeur d'EPS (Peps)	Licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021	Master 2 ou équivalent + licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021
	Conseiller principal d'éducation (CPE)	Licence ou équivalent Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Master 2 ou équivalent
	Psychologue de l'éducation nationale (PsyEN)	Licence de psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage) ou Autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue)	Licence de psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage) ou Autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue)

Annexe 2.1 - Fiche de candidature à un détachement dans les corps des personnels enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

NB : Pour que la candidature soit recevable, la fiche de candidature et l'avis du supérieur hiérarchique doivent impérativement être renseignés avant envoi au rectorat / département.

Les candidatures au détachement font l'objet d'un traitement informatisé dénommé Pégase. Les mentions informatives relatives à ce traitement figurent à la fin de cette fiche de candidature.

Nom de famille (naissance) :

Nom d'usage : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Adresse mél de contact :

Coordonnées du service gestionnaire

Nom :

Adresse :

.....

Téléphone : **Adresse mél :**

Fonction publique d'origine : FPE FPH FPT

Administration d'origine : éducation nationale autre :

Corps de fonctionnaires ou cadre d'emploi d'appartenance :

Date d'entrée dans le corps : **Grade :** classe normale

hors classe

Échelon :

classe exceptionnelle

autre :

Position administrative : activité congé (formation, parental) disponibilité Autre

Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) au titre de l'article 62 de la loi du 11 janvier 1984¹

Je suis professeur de lycée professionnel, discipline économie-gestion, option gestion-administration

Je suis en situation de reclassement suite à inaptitude à l'exercice des fonctions, précisez :

période de préparation au reclassement (PPR)²

poste adapté

Diplômes détenus :

¹ Article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

² Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

- Doctorat : Dénomination :
 Master 2 (Bac+5) : Dénomination :
 Master 1 (maîtrise ou Bac+4) : Dénomination :
 Licence : Dénomination :
 Autre(s) diplômes : Dénomination :

Diplôme(s) en cours d'obtention : NON OUI – lequel :

Corps d'accueil sollicité (2 maximum)

- Professeurs des écoles
 Professeurs agrégés – Discipline souhaitée (1 maximum) :
* Pour les disciplines économie-gestion et sciences industrielles de l'ingénieur, précisez l'option choisie :
 Professeurs certifiés – Discipline souhaitée (1 maximum) :
* Pour les disciplines économie-gestion et sciences industrielles de l'ingénieur, précisez l'option choisie :
 Professeurs de lycée professionnel – Discipline souhaitée (1 maximum) :
 Professeurs d'EPS
 Conseillers principaux d'éducation
 Psychologues de l'éducation nationale – Spécialité : EDA * EDO **
* Éducation, développement et apprentissages (exercice en école maternelle ou primaire)
** Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (exercice en CIO, établissement du 2^d degré...)

Département(s) d'accueil souhaité(s) pour un détachement dans le 1^{er} degré (2 maximum) :

Vœu 1 : Vœu 2 :

Académie(s) d'affectation souhaitée(s) pour un détachement dans le 2^d degré (2 maximum) :

Vœu 1 : Vœu 2 :

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Tous candidats

- Curriculum vitae
 Lettre de motivation
 Copie des diplômes
 Pour l'accès au corps des professeurs des écoles, professeurs d'EPS et professeurs agrégés d'EPS : copie des qualifications complémentaires requises (cf. note de service – point 2.1)
 Pour les personnels hors position d'activité : copie de l'arrêté de position

Pièces complémentaires : personnels hors ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Copie du dernier arrêté de promotion Copie de la grille indiciaire du corps d'origine
 Copie du dernier bulletin de paye Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine

À, le

Signature de l'intéressé(e) :

**Avis motivé du supérieur hiérarchique
(sous couvert de l'autorité de gestion le cas échéant)**

NB : cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement

Je soussigné(e)

Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme

AVIS :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Avis favorable

Avis défavorable

À, le

Signature du supérieur hiérarchique :

Annexe 2.2 – À compléter uniquement pour une candidature à un détachement dans le corps des professeurs des écoles

Avis motivé du corps d'inspection compétent

NB : une attention toute particulière doit être portée à la motivation de l'avis émis par les corps d'inspection d'accueil. La simple mention de l'avis favorable ou défavorable au détachement est insuffisante.

Je soussigné(e)

Qualité

ai pris connaissance de la candidature de M./Mme :

1) Formation initiale et continue et parcours professionnel du candidat :

.....
.....
.....
.....

2) Connaissances et expérience du candidat pour la fonction souhaitée :

.....
.....
.....
.....

3) Appréciation portée sur le dossier et la motivation du candidat par le corps d'inspection :

.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis défavorable

À, le

Signature de l'inspecteur :

Mentions informatives relatives à l'utilisation de l'outil Pégase par les services RH dans le cadre de la dématérialisation des dossiers

Pégase est une application permettant la dématérialisation des dossiers de demande de détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, afin de permettre à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de consulter et de télécharger ces dossiers en format dématérialisé. Ce traitement a également une finalité statistique permettant de dresser un bilan de la campagne de détachement. Pégase constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110, rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD. Les données d'identité, les coordonnées et les données relatives à la vie professionnelle des candidats sont recueillies via des formulaires. Sont destinataires des données les gestionnaires académiques habilités des divisions des personnels enseignants et les gestionnaires habilités de la DGRH du ministère (bureau des enseignants du 1^{er} degré et bureau de gestion des carrières des personnels du second degré).

L'ensemble des informations recueillies est conservé tant que l'agent est en détachement. Pour les candidats ayant reçu une réponse défavorable, les données sont conservées pendant six mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, à l'adresse suivante : pegase@education.gouv.fr. De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne : <https://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier adressé au : Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, et des Sports - 110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à l'adresse suivante : 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.